

Compte à rebours

Bulletin de Deloitte Canada sur le passage aux IFRS



Nous sommes heureux de vous présenter le numéro de juin 2010 du bulletin *Compte à rebours*.

Nous avons déjà franchi la première moitié de 2010 et le temps qu'il reste avant l'entière conversion aux IFRS

semble s'envoler à vue d'œil.

Comme nous continuons d'orienter nos activités sur la transition, l'article principal que nous présentons ce mois-ci porte sur les contrôles internes à l'égard de l'élaboration et de la présentation d'informations financières conformes aux IFRS. Pour le mois en cours, LightYear a décidé de se pencher sur les revenus des activités ordinaires et sur les effets de l'adoption de la norme connexe sur ceux-ci.

Comme toujours, nous voulons continuer de comprendre vos besoins et d'y répondre; n'hésitez donc pas à soumettre vos idées d'articles pour *Compte à rebours* à deloitteifrs@deloitte.ca.

Nous vous donnons rendez-vous le mois prochain!

Don Newell

Leader National des services IFRS

Table de matières

Contrôles à l'égard de l'élaboration et de la présentation d'informations financières IFRS	1
Dans la pratique	4
Publications et événements de Deloitte	6
Tour d'horizon international	7
Personnes-ressources	9

Visitez-nous à www.DeloitteIFRS.ca/fr

La présente publication de Deloitte ne prétend fournir aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit et de la fiscalité, ni aucun autre conseil ou service professionnel.

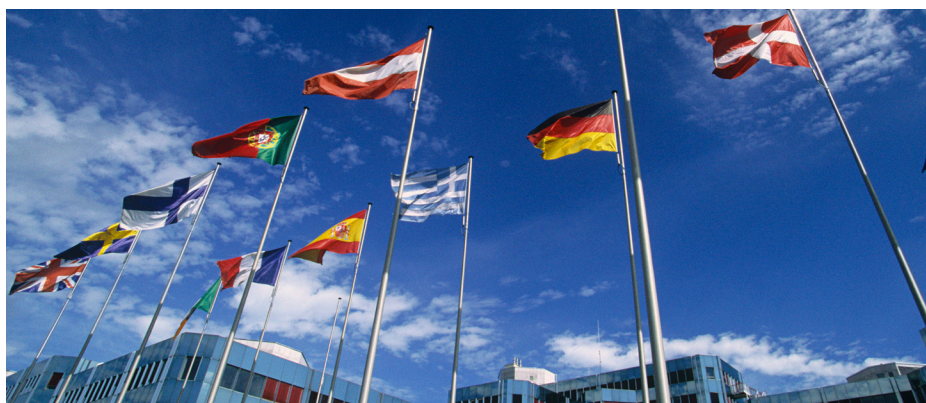


Contrôles à l'égard de l'élaboration et de la présentation d'informations financières IFRS

Les prochains mois devraient être chargés pour la plupart des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes (OPRC) du fait de leur préparation à la conversion aux Normes internationales d'information financière (IFRS) le 1^{er} janvier 2011. Vu l'ampleur et la complexité de cette conversion, il s'avérera nécessaire de porter attention aux contrôles à l'égard de l'élaboration et de la présentation d'informations financières conformes aux IFRS. Dans le présent article, nous aborderons certains aspects au sujet desquels les membres de Deloitte se sont entretenus avec nos clients au fil de l'itinéraire vers la transition.

De nos jours, les entreprises ayant une OPRC disposent généralement d'un ensemble rigoureux de contrôles internes à l'égard de l'enregistrement, des sommaires et de la présentation d'informations financières conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR du Canada). Ces contrôles ont été établis au fil des nombreux cycles de présentation de l'information financière et ont habituellement été mis à l'épreuve par la direction dans le cadre du processus de production des attestations réglementaires exigées des chefs de la direction, des chefs des finances et des auditeurs externes et internes dans le cadre de leurs procédures. Ces contrôles de la présentation d'informations financières conformes aux PCGR ont été solidement éprouvés, ce qui ne s'avère pas toujours être le cas dans le contexte de la production d'informations conformes aux IFRS.

Des sondages effectués par Deloitte au cours des derniers mois révèlent que bon nombre d'organisations se fondent sur des analyses réalisées à l'aide de chiffriers électroniques pour compiler les rapprochements des données conformes aux PCGR du Canada avec les données établies selon les IFRS. Il peut s'agir d'un mode de fonctionnement pratique lorsqu'il est nécessaire de convertir un ensemble existant d'informations financières sur une autre base dans le but d'effectuer des comparaisons. Les chiffriers électroniques pourraient notamment être utilisés pour les démarches suivantes :



- établissement et suivi à la trace des exigences de double présentation de l'information en 2010 (et potentiellement en 2011);
- justifications à l'appui des informations à fournir par voie de notes afférentes aux états financiers ou dans le rapport de gestion;
- consignation des évaluations de l'efficacité ou de l'inefficacité en ce qui a trait aux couvertures conformes à IAS 39;
- suivi à la trace de la comptabilisation par composantes, de l'incorporation dans le coût de l'actif et de la dépréciation des immobilisations corporelles;
- sommaire des contrats de location ou d'autres contrats.

Toutefois, le recours à des chiffriers électroniques accroît le risque d'erreurs pour diverses raisons, dont les suivantes :

- les chiffriers électroniques sont généralement construits et utilisés en dehors de l'environnement habituel des technologies de l'information et ne sont donc pas soumis aux mêmes contrôles à l'égard du développement, du soutien et des modifications;
- les données des chiffriers électroniques sont largement fonction des saisies effectuées par des personnes, ce qui augmente le risque d'erreurs sur le plan de la saisie des données, des formules et des liens, entre autres;

- les chiffriers électroniques peuvent ne pas être soumis aux mêmes processus de révision et d'autorisation que les fonctions de routine standardisées liées aux données;
- le recours aux chiffriers électroniques devrait habituellement constituer une solution comptable temporaire, mais ces outils deviennent fréquemment « la » solution comptable, ce qui entraîne alors la nécessité d'accroître le soutien, le contrôle des versions et le suivi.

Ces aspects font l'objet d'une analyse plus détaillée dans une note d'information récente du Comité consultatif sur les technologies de l'information publiée par l'Institut des Comptables Agréés du Canada (ICCA) [disponible ici](#).

Des défis se posent sur le plan des contrôles en raison de l'utilisation des chiffriers électroniques, mais également du fait de l'application des IFRS, comme en font foi les quelques exemples ci-après.

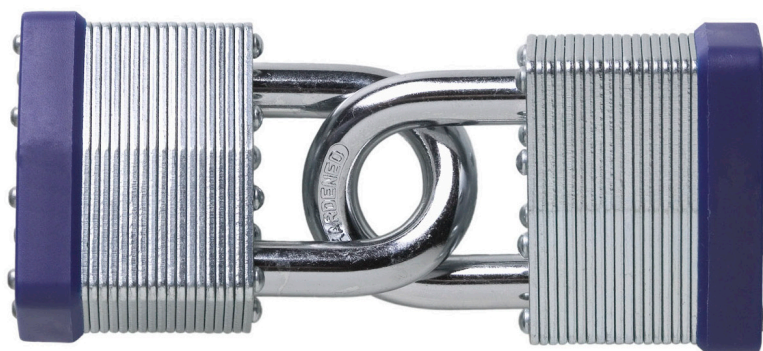
- Examinons d'abord les enjeux au niveau de l'entité : la haute direction, le conseil d'administration et le comité de vérification ont-ils transmis des directives claires à l'égard de la conversion aux IFRS? Comment celles-ci ont-elles été consignées et communiquées? Les employés ont-ils été informés de la nécessité de faire preuve de vigilance et de diligence au cours du processus de conversion? Les contrôles visant à prévenir les fraudes, par exemple les modes de communication d'aspects critiques, ont-ils été mis à jour et publicisés à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation?
- A-t-on pris soin de bien planifier le processus de conversion aux IFRS, d'y affecter les ressources nécessaires et de le conduire adéquatement à bon terme? Les autorités réglementaires canadiennes ont clairement transmis leurs attentes en ce qui concerne la documentation, les plans détaillés, les obligations de présentation régulière d'informations en fonction de paramètres et la question de l'imputabilité. Le but ultime est le même pour toutes les parties prenantes, à savoir : la réussite d'une conversion aux IFRS qui permettra la présentation, dans les délais opportuns, d'informations financières exactes conformes aux IFRS.
- A-t-on relevé toutes les données nécessaires dans le processus comptable pour produire de l'information conforme aux IFRS dans le cadre des processus comptables « habituels »? Est-ce que les services ou divisions pertinents autres que la fonction Finances (ou les services ou divisions d'un autre pays, et particulièrement de pays qui



n'appliquent pas les IFRS) ont reçu à la fois de l'information et une formation pour remplir leurs rôles dans le cadre de la production de données exactes et de grande qualité conformes aux IFRS à la base de l'information comptable?

- Est-ce que les contrôles relatifs à la production et au maintien d'informations conformes aux IFRS ont été consignés, communiqués et soumis à des tests? Dans bien des cas, les contrôles actuellement utilisés pour produire de l'information conforme aux PCGR du Canada pourront s'appliquer à l'information IFRS.
- Par exemple, le comité de présentation de l'information interne devrait mener des activités semblables à celles exercées dans le contexte des PCGR du Canada actuels. Toutefois, pour 2010, ces contrôles sont-ils déjà établis pour les deux modes de présentation de l'information financière? Si ce n'est pas le cas, comment est-ce que le basculement en 2011 sera planifié, réalisé, consigné et testé? Comme la direction devra fournir les attestations des chefs de la direction et des finances à l'égard de l'information IFRS à compter du premier trimestre de 2011, il importe d'effectuer soigneusement le processus de planification. Même si la première attestation annuelle officielle portant sur les données IFRS ne sera requise que vers la fin de 2011 (en fait au début de 2012), les contrôles à évaluer englobent notamment les contrôles afférents au bilan d'ouverture (en date du 1er janvier 2010), aux écritures de journal et aux autres documents de conversion portant sur l'information comparative de 2010, ainsi que les contrôles à l'égard de la production de l'information financière IFRS de 2011. Le fait de procéder à cette planification dès maintenant pourrait également aider à prévoir la nature et le calendrier de la présentation des modifications des contrôles dans les rapports de gestion trimestriels et annuels au cours de 2010 et de 2011.

- Bon nombre de montants liés à la conversion aux IFRS seront enregistrés au moyen d'écritures de journal. Comme aucune de ces écritures ne sera une écriture standardisée, il faudra que des intervenants ayant la compétence nécessaire en matière d'IFRS exécutent des processus de révision et d'approbation plus exhaustifs et jugent du caractère adéquat des écritures. S'est-on assuré d'avoir les niveaux de rigueur et de formation nécessaires pour veiller à ce que les écritures de journal soient à la fois complètes et appropriées? L'organisation a-t-elle réfléchi sur le nombre d'écritures de journal de cette nature qui seront nécessaires, d'autant plus que ces écritures s'ajouteront à celles normalement requises pour la fermeture des livres dans le contexte de la présentation de l'information financière périodique? Existerait-il des occasions d'améliorer les processus au cours de l'échéancier de conversion?
- Est-ce que les systèmes informatiques et les systèmes d'information actuels de l'organisation permettent de procéder à une double présentation en 2010? Dans l'affirmative, est-ce que la capacité de ces systèmes à cet égard a été planifiée et mise à l'épreuve? Si les systèmes ne permettent pas de double présentation, comment l'information comparative sera-t-elle présentée? Comment, au moment du basculement, l'organisation présentera-t-elle l'information conforme aux IFRS au moyen des systèmes actuels le 1^{er} janvier 2011? A-t-on établi un plan en vue de l'exécution et de la mise à l'essai de ce processus avant la date de la mise en œuvre? Ces questions ainsi que d'autres aspects concernant les technologies de l'information avaient été examinés dans notre bulletin Compte à rebours de juin 2009, [accessible ici](#).



Comme vous pouvez le constater, l'itinéraire menant à une conversion aux IFRS réussie comporte diverses étapes lorsque les contrôles doivent être pris en considération. Dans certains cas, il sera possible de conserver les contrôles déjà en place, alors que dans d'autres cas, il faudra concevoir et mettre en œuvre de nouveaux contrôles (temporaires ou permanents) et évaluer l'efficacité de leur fonctionnement.

Au cours des prochains mois, il sera essentiel que les comités de vérification et les membres de la direction précisent clairement leurs directives à l'égard de cette démarche et en fassent le suivi. Dans ce contexte, ils pourront se faire aider par la fonction d'audit interne de leur organisation (le cas échéant) ou leurs auditeurs externes. Le rôle d'une fonction d'audit interne en ce qui a trait au plan de mise en œuvre des IFRS a été examiné dans notre bulletin Compte à rebours d'avril 2009, [accessible ici](#).

Dans le plan de conversion aux IFRS, il importe de prévoir le temps et les coûts requis pour apprécier, évaluer et cerner adéquatement les contrôles clés (ainsi que les lacunes des contrôles) dans un délai qui permet d'apporter les améliorations nécessaires avant la première période de présentation de l'information financière IFRS en 2011.

Comme toujours, la réussite du processus reposera sur une planification soignée et une exécution bien orientée. S'il est bien accompli, le processus de conversion aux IFRS devrait se solder par l'établissement de contrôles de grande qualité durant et après la conversion, ce qui contribuerait donc à bien servir les parties prenantes de l'entreprise et les marchés boursiers en leur fournissant de l'information financière conforme aux IFRS exacte et communiquée rapidement.

Dans la pratique

Revenus d'activités ordinaires



Au cours d'une réunion récente du conseil d'administration, les membres du conseil ont exprimé leurs préoccupations au sujet du risque de modification des montants des revenus présentés. Le conseil a toujours porté une attention particulière aux revenus, car ils constituent une des principales mesures du rendement et parce que la question des revenus est souvent complexe, nécessite de faire preuve de beaucoup de jugement et comporte un risque d'erreurs. À la lumière de ces préoccupations particulières, le conseil d'administration a demandé à l'équipe de mise en œuvre de chercher à comprendre les différences entre le traitement comptable en vertu des IFRS et celui aux termes des PCGR du Canada ainsi que les répercussions sur l'entreprise qu'il pourrait être nécessaire de prendre en considération pour la constatation des revenus. Le conseil souhaite être renseigné rapidement sur tous les aspects primordiaux qu'il sera nécessaire de régler.

L'équipe de mise en œuvre de LightYear a fait appel à Hugues Guardian, le conseiller de Deloitte, pour recueillir l'information à présenter au conseil d'administration.

De quoi s'agit-il?

Dans les IFRS, la principale source de directives sur la comptabilisation des revenus est IAS 18, *Produit des activités ordinaires*. Cette norme identifie les critères de comptabilisation des revenus, établit les circonstances dans lesquelles il sera satisfait à ces critères et fournit des commentaires pratiques sur leur application. Sur le plan de la comptabilisation des revenus, les IFRS sont généralement moins prescriptives que les PCGR du Canada et la plupart des entreprises ne relèveront pas d'importantes différences. Il reste que l'équipe de mise en œuvre sait qu'il existe des exceptions à ce principe général, ce qui lui demande donc d'examiner ce point soigneusement dans le cadre de la transition aux IFRS.

Solutions réalistes!

LightYear tire ses revenus de diverses sources en raison de la nature diversifiée de ses activités. Les détails sont résumés ci-après.

Accords actuels visant les produits

1. Services d'installation d'équipement spécialisé. Le processus d'installation est relativement complexe et s'échelonne sur 12 mois. Le paiement connexe n'est reçu qu'à l'achèvement de l'installation. LightYear fournit uniquement des services d'installation et ne vend pas d'équipement en tant que tel.
2. Ventes de certains produits dans le cadre desquelles l'acheteur peut procéder à une acquisition échelonnée dans le temps. Un acompte est alors versé pour l'article acheté afin de le réserver et le solde du prix d'achat est réglé à la date ultérieure qui a été convenue. D'après les expériences antérieures pour ce type de vente avec mise de côté, la plupart des ventes sont effectivement menées à terme.
3. Ventes de produits assorties d'un plan d'entretien. Le prix d'achat du produit réel est payable à la livraison du produit et aucun autre montant ultérieur n'a à être versé pour le plan d'entretien.
4. LightYear fournit également des incitatifs aux acheteurs au détail. Par exemple, tous les clients qui achètent un contenant d'un litre directement auprès du magasin de LightYear ont droit à une réduction de 5 \$ du prix du contenant d'un litre lors d'un achat suivant.

	Type de produit	Méthode actuelle	Considérations relatives aux IFRS
1	Services d'installation	Revenus comptabilisés à l'achèvement de l'installation, c.-à-d. méthode de l'achèvement des travaux	IAS 18 impose de comptabiliser les revenus tirés d'une prestation de services en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement (dans la mesure où il satisfait à certains critères). Par conséquent, les revenus peuvent être comptabilisés sur la période de 12 mois au fur et à mesure de la prestation des services, par opposition à une comptabilisation à la fin de la période de 12 mois.
2	Ventes avec mise de côté	Revenus comptabilisés lors de la livraison finale des biens	Les revenus sont comptabilisés une fois que les biens sont livrés. Toutefois, lorsque l'expérience indique que la plupart des ventes sont menées à terme, les revenus peuvent être comptabilisés lorsqu'un acompte important est reçu et que les biens sont disponibles, identifiés et prêts à être livrés à l'acheteur. Les critères relatifs à la livraison sont plus contraignants en vertu des PCGR du Canada, ce qui peut entraîner une comptabilisation plus hâtive selon les IFRS par opposition au moment de comptabilisation aux termes des PCGR du Canada.
3	Ventes de produits assorties d'un plan d'entretien connexe	Comptabilisation conformément au CPN-142, <i>Accords de prestations multiples générateurs de produits</i> . Répartition des revenus entre les livrables respectifs d'après leurs justes valeurs relatives.	Il existe un concept similaire dans IAS 18; toutefois, les commentaires ne sont pas aussi détaillés ni aussi prescriptifs que dans le CPN-142. De plus, aux termes d'IAS 18, le montant d'un revenu différé relatif à une prestation non fournie dans un accord de prestations multiples (soit les services d'entretien) peut être déterminé en se fondant sur les coûts prévus et une marge bénéficiaire raisonnable. Cette méthode n'est pas permise dans le CPN-141, <i>Constatation des produits</i> .
4	Bons de rabais liés aux contenants	Cet aspect n'est pas spécifiquement abordé dans les PCGR du Canada. Aucune méthode officielle n'existe pour ce type d'accord.	Les IFRS fournissent des indications détaillées sur les programmes de fidélisation de la clientèle. IFRIC 13, <i>Programmes de fidélisation de la clientèle</i> (IFRIC 13), exige qu'une partie de la contrepartie reçue dans une transaction de vente soit affectée aux points cadeaux, évaluée par référence à leur juste valeur et comptabilisée en tant que passif jusqu'à ce que l'entité remplisse son obligation de livrer les cadeaux aux clients.

Même si les principes généraux de comptabilisation des revenus des IFRS et des PCGR du Canada sont similaires, LightYear est touchée par certaines des différences particulières entre ces deux référentiels. Dans IFRS 1, Première application des IFRS, (IFRS 1), la règle générale consiste en l'application rétrospective; autrement dit, IAS 18 s'appliquera aux états financiers consolidés de LightYear à la date de transition comme si cette norme s'y était toujours appliquée. Bien qu'IFRS 1 contienne certaines exemptions facultatives et des exceptions obligatoires, l'application rétrospective entière est requise pour LightYear. Cela s'explique par le fait que malgré qu'il existe deux exemptions possibles relativement aux revenus des activités ordinaires, ces exemptions sont particulières et ne touchent pas LightYear. Le champ d'application de ces exemptions est relativement étroit et englobe des aspects de la comptabilisation des revenus qui sont traités dans les Interprétations des Normes internationales d'information financière ci-dessous :

- IFRIC 12, *Accords de concession de services* (IFRIC 12) : Actifs financiers ou immobilisations incorporelles comptabilisés conformément à IFRIC 12;
- IFRIC 18, *Transferts d'actifs provenant de clients* (IFRIC 18)

L'équipe de mise en œuvre se servira de l'information recueillie pour présenter les principales différences et l'incidence sur LightYear au conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

D'ici le prochain numéro.....

Le mois prochain, nous vous invitons à retrouver LightYear qui continuera de se pencher sur plusieurs autres enjeux à régler avant la date de transition.

Publications et événements de Deloitte portant sur les IFRS

En [cliquant ici](#) vous obtiendrez accès à un résumé complet des publications et événements de Deloitte.

Veuillez d'abord [ouvrir une session](#). Les visiteurs dont c'est la première visite devront remplir un court formulaire d'inscription. Nous avons inclus ci-dessous de l'information sur les nouvelles publications et les nouveaux événements les plus pertinents pour les sociétés canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes.

Publications

Sur une note de 100, comment évalueriez-vous vos compétences financières?

On s'attend des dirigeants, des administrateurs et des préparateurs d'états financiers qu'ils possèdent un certain niveau de compétences financières. En cette période où les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes s'affairent à leur transition des PCGR du Canada vers les IFRS, maintenir ses compétences financières à jour représente un défi. Pour vous aider à évaluer vos compétences financières, Deloitte vous offre un outil d'évaluation interactif qui vous permettra de vérifier vos connaissances dans quatre domaines : les PCGR du Canada, les principes des IFRS, les contrôles internes et l'interprétation des états financiers.

[Cliquez ici](#) pour accéder à la version en ligne de cet outil d'évaluation. Vous pouvez également obtenir une version imprimée sur demande.

Webémissions

- [Et derrière les chiffres – Coup d'œil sur les systèmes dans le contexte des IFRS](#)

Les systèmes d'information font partie intégrante du processus de conversion aux IFRS, car les données, la présentation de l'information et les informations à fournir font toutes l'objet de changement dans le cadre de l'application des IFRS. Pour satisfaire à ces nouvelles normes, des modifications des données sources, des interfaces et des plans comptables pourraient s'avérer nécessaires. L'âge et la souplesse des systèmes actuels, de même que les répercussions possibles sur d'autres systèmes ou processus, pourraient entraîner la décision de remplacer ou de mettre à niveau des systèmes. Comme premières étapes importantes, il conviendra de procéder à une analyse hâtive et de définir quelles seront les répercussions des IFRS sur vos systèmes d'information. Ce séminaire en ligne vous fournira des outils pour vous attaquer aux défis associés aux systèmes d'information dans le cadre de votre itinéraire de conversion aux IFRS.

- [27 avril 2010 \(session en anglais\)](#)

[Cliquez ici](#) pour voir le séminaire archivé

Exigences d'évaluation relatives aux IFRS – Explications pratiques : ce qu'il vous faut savoir

La transition vers les IFRS mettra un accent plus important sur la juste valeur des actifs et des passifs. Comme les différentes dates de clôture approchent à grands pas, il est important de déterminer les éléments pour lesquels il faudra évaluer la juste valeur, la façon de procéder, et si votre organisation dispose des ressources nécessaires pour le faire. La webémission portera sur les principaux secteurs où la détermination de la juste valeur est désormais exigée par les IFRS et sur les points qui diffèrent des PCGR actuels du Canada. Nos explications toucheront à la fois les éléments techniques et les problèmes pratiques de la mise en œuvre des IFRS.

- [11 mai 2010 \(session en anglais\)](#)

[Cliquez ici](#) pour voir la webémission archivée

Les difficultés fiscales de la transition vers les IFRS - Un

grand nombre de sociétés se sont déjà penchées sur la façon dont elles comptabiliseront l'impôt selon les IFRS et presque toutes ont constaté que leur solde d'impôt différé ne correspondra pas à celui établi en vertu des PCGR du Canada. En outre, ce changement soulève un certain nombre de questions d'interprétation comparativement aux positions qui prévalaient auparavant. Bon nombre de questions sont liées à des vues divergentes sur l'application de la norme tandis que d'autres sont liées aux choix des méthodes comptables. Cette webémission a traité des principales différences relatives à l'impôt entre les PCGR du Canada et les IFRS, de certaines questions d'interprétation, de points à considérer aux fins de la transition et des étapes subséquentes.

- [1^{er} juin 2010 \(session en anglais\)](#)

[Cliquez ici](#) pour voir la webémission archivée

Mise à jour technique sur les IFRS - Pour ne pas perdre le fil!

Cette mise à jour technique sur les IFRS fera ressortir les avancées des derniers mois concernant les IFRS et la transition vers les IFRS au Canada. Au cours d'une webémission qui conjuguera expertise technique et expérience pratique, nous nous intéresserons aux faits nouveaux et à venir, au bilan d'ouverture en IFRS et à plusieurs autres sujets, dont les nouveautés en matière de réglementation.

- [22 juin 2010 \(session en anglais\)](#)

[Cliquez ici](#) pour voir la webémission archivée

Calgary

- [20 septembre 2010](#)

IASeminars – IFRS Hot Topics for Canadian Oil and Gas Entities

[Cliquez ici](#) pour pour d'information

Tour d'horizon international

Mises à jour et nouvelles de l'IASB

27 mai 2010 – Appel à commentaires : Exposé-sondage du Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis portant sur les instruments financiers

Le FASB a publié une mise à jour sur les normes comptables dans laquelle il propose une nouvelle norme sur les instruments financiers. L'IASB invite ses parties prenantes à soumettre leurs lettres de commentaires sur les propositions du FASB. Les rétroactions communiquées seront utiles au FASB au moment des délibérations sur ses propositions et de l'établissement définitif des exigences. L'IASB se servira des commentaires reçus au moment d'évaluer comment rapprocher les différences entre les IFRS et les PCGR des États-Unis. Comme ce projet fait partie du projet de convergence globale, il est important que le FASB reçoive les points de vue de la communauté internationale à l'égard du modèle proposé. En vertu des propositions du FASB, de nombreux actifs financiers et passifs financiers seraient évalués à la juste valeur dans les principaux états financiers, ce qui diffère du modèle d'évaluation mixte utilisé pour les actifs financiers dans IFRS 9, *Intruments financiers*. L'annexe de l'exposé-sondage du FASB présente une comparaison détaillée des approches respectives de ces deux conseils.



Cliquez [ici](#) pour accéder à l'exposé-sondage du FASB, et [ici](#) pour consulter le résumé de Deloitte. Les lettres de commentaires doivent être envoyées directement au FASB d'ici le 30 septembre 2010.

27 mai 2010 – L'IASB propose des améliorations à la présentation des Autres éléments du résultat global

L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié un [exposé-sondage](#) dans le but d'améliorer la cohérence de la présentation des autres éléments du résultat global. La proposition vise à exiger des entités de présenter les résultats et les autres éléments du résultat global dans des sections distinctes d'un état continu. L'IASB propose également de regrouper les éléments compris dans les autres éléments du résultat global en fonction du fait qu'ils seront ou non « recyclés » éventuellement dans la section du résultat net du compte de résultat. Se reporter au [bulletin mondial de Deloitte](#) pour en savoir plus. Les propositions ont été élaborées de concert avec le FASB, qui sollicite également des commentaires sur les modifications à apporter à la présentation des autres éléments du résultat global dans le cadre de ses propositions sur les instruments financiers. La date limite pour l'envoi des commentaires est fixée au 30 septembre 2010.

31 mai 2010 – Annonces de l'Agence du revenu du Canada (ARC) au sujet de l'incidence des IFRS sur les états financiers

L'ARC a publié un bulletin de la série [Nouvelles techniques de l'impôt](#) dans le but de fournir des conseils sur la façon dont l'exigence pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes d'adopter des Normes internationales d'information financière aura une incidence sur les déclarations de revenus de ces entreprises. Ce bulletin mentionne que la Loi de l'impôt sur le revenu (la Loi) ne précise pas que les états financiers doivent être préparés selon un type particulier de principes ou de normes comptables afin de déterminer le bénéfice. En outre, lorsqu'une entité particulière présente des états IFRS, l'ARC est d'avis que les renvois aux PCGR dans la Loi et dans toute publication de l'Agence du revenu du Canada peuvent être considérés comme des renvois aux IFRS pour les entités qui présentent leur information financière en vertu des IFRS. L'article publié présente des incidences et des exemples de modifications comptables découlant des IFRS et leurs effets fiscaux.

2 juin 2010 – L'IASB et le FASB font une déclaration au sujet de leurs travaux de convergence

L'IASB et le FASB ont annoncé leur intention de déterminer l'ordre de priorité des projets de convergence majeurs afin de mieux se concentrer sur les sujets et les projets qui apporteront, d'après eux, les améliorations les plus significatives et une meilleure convergence des IFRS et des PCGR des États-Unis. Dans la stratégie modifiée, la date cible d'achèvement est toujours fixée pour juin 2011 pour nombre de projets identifiés, y compris les projets, ainsi que d'autres questions non abordées dans le protocole d'entente, pour lesquels une solution de convergence urgente est requise. Pour quelques autres projets, la date cible d'achèvement a été reportée au deuxième semestre de 2011. La nature des commentaires reçus en réponse à l'exposé-sondage déterminera l'étendue des nouvelles délibérations nécessaires et l'échéancier requis pour arriver à l'établissement de normes convergentes de qualité. L'IASB et le FASB ont entrepris des discussions sur la stratégie proposée avec leurs organismes de surveillance et de réglementation respectifs. Ce choix du FASB et de l'IASB ne devrait pas avoir d'incidence négative sur le programme de travail de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis, annoncé en février 2010, qui visera à évaluer en 2011 si les IFRS devraient être intégrées dans le système financier américain, et comment il faudra le faire, le cas échéant.

24 juin 2010 – L'IASB et le FASB présentent au G20 de l'information à jour sur les échéanciers de leurs projets

L'IASB et le FASB ont présenté aux leaders du G20 un rapport d'évolution des travaux sur les engagements visant la convergence de normes comptables et la création d'un jeu unique de normes comptables mondiales de qualité ([Progress Report on Commitment to Convergence of Accounting Standards and a Single Set of High Quality Global Accounting Standards](#)). Ce rapport indique et explique les changements apportés sur le plan de l'approche utilisée et des échéanciers pour un certain nombre de projets conjoints de ces deux conseils. Le 3 juin 2010, ces conseils avaient déjà annoncé leur intention d'apporter ces changements en visant les trois objectifs suivants :

1. déterminer l'ordre de priorité des projets majeurs afin de mieux se concentrer sur les sujets et les projets qui, à leur avis, apporteront des améliorations significatives et assureront la convergence des IFRS et des PCGR des États-Unis;
2. répartir la publication des exposés-sondages et des consultations qui y sont rattachées afin d'élargir la base de participation efficace des parties intéressées dans le processus, soit un aspect d'une importance cruciale pour assurer la qualité des normes. Dans le cadre de cette mesure, le nombre d'exposés-sondages importants ou complexes serait limité à quatre par trimestre;
3. publier un document de consultation distinct pour obtenir l'avis des parties prenantes sur les dates d'entrée en vigueur et sur les méthodes de transition.

Un résumé des principaux changements entrevus par l'IASB est présenté sur le site www.iasplus.com. À cet égard, le changement le plus important est le report indéfini du projet sur la décomptabilisation. L'IASB a plutôt choisi de se concentrer sur les nouvelles obligations d'information (au troisième trimestre de 2010) et de se pencher sur les différences actuelles entre les IFRS et les PCGR des États-Unis en ce qui concerne les montants nets des actifs financiers et des passifs financiers présentés dans le bilan (exposé-sondage prévu pour le quatrième trimestre de 2010). D'autres projets pour lesquels l'échéancier a été reporté portent sur les contrats de location, la présentation des états financiers, la comptabilité de couverture, les instruments financiers possédant les caractéristiques des capitaux propres et les mécanismes d'échange de droits d'émission.

24 juin 2010 – L'IASB publie un exposé-sondage sur la comptabilisation des revenus

L'IASB et le FASB ont conjointement publié un [exposé-sondage](#) sur la comptabilisation des revenus tirés de contrats conclus avec des clients. Si elles sont adoptées, les propositions énoncées remplaceraient IAS 11, *Contrats de construction*, et IAS 18, *Produit des activités ordinaires*, de même que les interprétations qui s'y rattachent. Selon le principe fondamental proposé dans cet exposé-sondage, une entité serait tenue de comptabiliser les revenus de manière à présenter les transferts de biens ou de services à des clients selon un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. L'exposé-sondage apporte également des précisions sur la comptabilisation des coûts engagés au titre d'un contrat. La date limite de réception des commentaires est le 22 octobre 2010.

25 juin 2010 – L'IASB met à jour son programme de travail

Le programme de travail de l'IASB, qui indique les meilleures estimations de ce conseil à l'égard des dates de publication de documents sur les IFRS, a été mis à jour le 25 juin 2010 et reflète les modifications annoncées le 24 juin 2010 et envoyées au G20 ainsi que d'autres modifications apportées aux projets de l'IASB uniquement. [Cliquez ici](#) pour de plus amples renseignements.

Personnes-ressources

National

Don Newell
416-601-6189
dnewell@deloitte.ca

Robert Lefrançois
514-393-7086
rlefrancois@deloitte.ca

Karen Higgins
416-601-6238
khiggins@deloitte.ca

Clair Grindley
416-601-6034
clgrindley@deloitte.ca

Bryan Pinney
403-503-1401
bpinney@deloitte.ca

Delna Madon
416-874-4330
dmadon@deloitte.ca

Anshu Grover
416-775-7317
ansgrover@deloitte.ca

Peter Chant
416-874-3650
pchant@deloitte.ca

Atlantique

André Vincent
902-721-5504
avincent@deloitte.ca

Jacklyn Mercer
902-721-5505
jamercer@deloitte.ca

Jonathan Calabrese
506-663-6614
jcalabrese@deloitte.ca

Québec

Nathalie Tessier
514-393-7871
ntessier@deloitte.ca

Marc Beaulieu
514-393-6509
mabeaulieu@deloitte.ca

Richard Simard
418-624-5364
risimard@deloitte.ca

Maryse Vendette
514-393-5163
mvendette@deloitte.ca

Ontario

Tony Ciciretto
416-601-6347
tciciretto@deloitte.ca

Kerry Danyluk
416-775-7183
kdanyluk@deloitte.ca

Arthur Driedger
416-643-8226
adriedger@deloitte.ca

Éric Girard
613-751-5423
egirard@deloitte.ca

Steve Lawrenson
519-650-7729
slawrenson@deloitte.ca

Lynn Pratt
613-751-5344
lypratt@deloitte.ca

Manitoba

Susan McLean
204-944-3547
sumclean@deloitte.ca

Richard Olfert
204-944-3637
rolfert@deloitte.ca

Saskatchewan

Cathy Warner
306-565-5230
cwarner@deloitte.ca

Andrew Coutts
306-343-4466
ancoutts@deloitte.ca

Alberta Steen
Skorstengaard
403-503-1351
sskorstengaard@deloitte.ca

Anna Roux
403-503-1421
aroux@deloitte.ca

Paul Borrett
780-421-3655
paborrett@deloitte.ca

Colombie-Britannique

Tim Holwill
604-640-3009
tiholwill@deloitte.ca

Tom Kay
604-640-3106
tkay@deloitte.ca

Craig Fullalove
604-640-3008
cfullalove@deloitte.ca

www.deloitte.ca

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 7 700 personnes réparties dans 57 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Deloitte et Touche s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu.

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir www.deloitte.com/about.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.